

Luxembourg, le 15 juin 2024

---

**Résolution « Inégalités dans le milieu scolaire »**

**Commission de l'Égalité des chances**

**(version originale)**

---

La commission de l'Égalité des chances du Parlement des Jeunes rappelle qu'il relève de notre devoir en tant que société de garantir une éducation inclusive pour tous les élèves, y compris ceux à mobilité réduite. Tous les membres de la société doivent bénéficier des mêmes droits et des mêmes chances dans le milieu scolaire.

Le Parlement des Jeunes est convaincu qu'il relève de la responsabilité de notre société d'assurer la protection des jeunes victimes du cyberharcèlement – un phénomène de plus en plus fréquent et récurrent – ainsi que la sanction des auteurs.

Nous reconnaissons les mesures prises par le ministère de l'Égalité pour combattre les inégalités liées aux handicaps physiques. Or, il reste des améliorations à mettre en place.

Par la présente résolution, nous soutenons donc la stratégie de l'UE consistant à mettre en œuvre des objectifs pour la jeunesse, dont les sociétés inclusives ou les espaces et la participation pour tous. De plus, le Parlement des Jeunes cherche à attirer une plus grande attention à ce sujet crucial et incontournable.

**Le Parlement des Jeunes :**

- A. Observant que le manque d’accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant reste un obstacle majeur à leur pleine et entière participation à la vie sociale et communale, où :
  - a. L’absence de dispositifs tels que des ascenseurs ou des rampes d’accès compromet, voire empêche l’accès aux étages supérieurs;
  - b. La présence de trottoirs étroits ou juchés d’obstacles physiques (escaliers, irrégularités du sol, etc.) entrave la libre circulation dans les espaces publics;
  - c. L’absence de rampes d’accès, ainsi que de places dédiées dans les bus ou les trains rend les transports publics inaccessibles.
  
- B. Notant avec regret le manque de formation et de sensibilisation des enseignants pour répondre aux besoins des élèves à mobilité réduite, une situation qui peut entraîner des difficultés d’accès aux structures éducatives et des attentes inappropriées.
  
- C. Rappelant les préjugés et les attitudes discriminatoires de la part des pairs auxquels les élèves en situation de handicap sont souvent confrontés. Parfois, certains membres du corps enseignant peuvent favoriser l’exclusion sociale et créer des obstacles significatifs à l’apprentissage de ces élèves.
  
- D. Profondément inquiet de la progression du cyberharcèlement en raison de l’accès précoce aux smartphones, un phénomène qui touche des victimes et des auteurs de plus en plus jeunes.
  
- E. Notant que de nombreuses applications ne mettent pas en place des mesures suffisantes pour protéger les utilisateurs, en particulier les jeunes, contre le cyberharcèlement discriminatoire, ce qui peut avoir un impact délétère sur leur bien-être mental et émotionnel. Les applications en question manquent souvent :
  - a. De fonctionnalités de sécurité, telles que des options pour bloquer ou signaler les utilisateurs abusifs;
  - b. De moyens de contrôle du contenu offensant et de politiques de modération.

- F. Alarmé par les inégalités exacerbées par le racisme et la xénophobie au Luxembourg, qui entraînent des répercussions graves, notamment dans le domaine de l'éducation.
- a. Les stigmatisations et la perpétuation de préjugés tenaces peuvent limiter l'accès à certaines écoles de communautés spécifiques.
  - b. Les fragmentations sociales compromettent sérieusement le principe fondamental d'égalité des chances.

### **Le Parlement des Jeunes :**

1. Demande une meilleure accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant grâce :
  - a. À l'amélioration et au renforcement des législations applicables qui exigent l'installation d'ascenseurs et de rampes dans l'ensemble des bâtiments scolaires et/ou publics;
  - b. Au réaménagement de l'infrastructure urbaine afin de la libérer de tout obstacle, garantissant ainsi une mobilité optimale dans l'espace public.
2. Propose une double approche afin de combattre la discrimination envers les élèves en situation de handicap et d'améliorer l'accès aux structures éducatives, tout en favorisant l'intégration sociale :
  - a. Renforcer la formation des professionnels de l'éducation pour mieux répondre aux besoins spécifiques de ces élèves,
  - b. Organiser régulièrement des séances sportives et des activités physiques conjointes entre les élèves en situation de handicap et les autres élève,
  - c. Augmenter le nombre de professionnels éducatifs disposant de l'expertise requise.
3. Encourage la mise en place de campagnes et de séances d'information dans les écoles fondamentales qui portent sur la question des interactions avec les personnes en situation de handicap.
4. Exige un projet de loi luxembourgeois visant spécifiquement à encadrer :
  - a. l'introduction d'une clause spécifique dans le droit pénal pour mineurs, qui est sur la voie législative et qui souligne que, malgré l'âge de la responsabilité pénale fixé à 14 ans, les victimes sont souvent des enfants plus jeunes,

- b. la révision de l’article 442-2 du Code pénal portant sur le harcèlement obsessionnel afin d’inclure le cyberharcèlement.
5. Soutient l’application du Digital Services Act (DSA), qui autorise le gouvernement à établir une hiérarchisation des plaintes numériques concernant des propos haineux selon leur gravité sur les réseaux sociaux.
6. Encourage les structures privées comme publiques à organiser des campagnes de sensibilisation rappelant les principes d’égalité et de diversité ancrés dans la société luxembourgeoise et à rendre plus visible la diversité au sein des différentes structures.
7. Exige la mise en œuvre totale et intégrale du principe de la liberté d’expression religieuse inaliénable, notamment dans les bâtiments scolaires publics ou privés.

Il est essentiel pour le bon fonctionnement de la société luxembourgeoise de mettre en œuvre ces mesures au plus vite et sur le long terme. Ces adaptations structurelles doivent essentiellement s’accompagner d’importants efforts de sensibilisation et impliquer au maximum les personnes concernées. Il est d’une importance capitale d’éliminer tous les problèmes d’accessibilité que rencontrent les personnes en fauteuil roulant, de protéger les jeunes contre le cyberharcèlement ainsi que d’éliminer les discriminations à plusieurs facettes au niveau scolaire. Sans mesures de sensibilisation dans les écoles, des adaptations durables sont impossibles. Les mesures proposées dans la présente résolution permettront une meilleure prise en charge des personnes à mobilité réduite et des jeunes victimes de discrimination<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [https://youth.europa.eu/strategy/european-youth-goals\\_fr](https://youth.europa.eu/strategy/european-youth-goals_fr)  
[https://bildungsbericht.lu/wp-content/uploads/2021/12/BB21\\_Pit-ten-Cate-et-al.\\_D.pdf](https://bildungsbericht.lu/wp-content/uploads/2021/12/BB21_Pit-ten-Cate-et-al._D.pdf)  
[https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiqués/2022/03-mars/29-droit-penal-mineurs.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/03-mars/29-droit-penal-mineurs.html)  
[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/571367/IPOL\\_STU\(2016\)571367\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/571367/IPOL_STU(2016)571367_EN.pdf)  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02022R2065-20221027>  
<https://www.gesetze-im-internet.de/netzdg/BJNR335210017.html>  
<https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-etude-analyse/racisme/Rapport-d-etude-Enquete-Racisme.pdf>